

Rapport de Fourcroy, au nom du comité de Salut public, sur
l'établissement de l'école centrale des travaux publics, lors de la
séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794)

Antoine-François Fourcroy

Citer ce document / Cite this document :

Fourcroy Antoine-François. Rapport de Fourcroy, au nom du comité de Salut public, sur l'établissement de l'école centrale des travaux publics, lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 31-36;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16462_t1_0031_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

56

Un membre [FOURCROY], au nom des comités de Salut public, d'Instruction et de Travaux publics, fait un rapport sur les mesures prises par le premier de ces trois comités, pour l'établissement de l'école centrale des travaux publics décrétée le 21 ventôse dernier par la Convention nationale, et présente un projet de décret pour l'ouverture de cette école et l'admission des élèves.

La Convention nationale décrète l'impression du rapport et du projet de décret, et en ajourne la discussion au lendemain de la distribution (104).

Rapport sur les mesures prises par le comité de Salut public pour l'établissement de l'école centrale de travaux publics, décrétée par la Convention nationale, le 21 ventôse dernier; et projet de décret pour l'ouverture de cette école, et l'admission des élèves (105).

FOURCROY : Tandis que les conspirateurs voulaient faire disparaître de la France les lumières dont ils redoutaient l'influence, la Convention nationale s'opposait de toute sa force aux efforts de ces barbares; elle conservait avec soin toutes les productions du génie, ou arrachait à la proscription les hommes éclairés que les tyrans voulaient perdre; elle savait qu'en recueillant les choses et en défendant les hommes instruits, il viendrait un temps où l'on pourrait les employer utilement à répandre les lumières.

Vos comités de Salut public et d'Instruction publique ont recueilli trop de preuves et rassemblé trop de faits, pour qu'il soit permis de douter de l'existence de la conjuration contre les progrès de la raison humaine; il leur est démontré qu'un des plans des conspirateurs était d'anéantir les sciences et les arts pour marcher à la domination à travers les débris des connaissances humaines, et précédés par l'ignorance et la superstition.

Les lumières ont commencé la Révolution française, les lumières ont fait marcher le peuple français de triomphe en triomphe; c'est à elles à vaincre tous les obstacles, à préparer tous les succès, à soutenir la République française à la hauteur où elle s'est élevée. Sans les lumières il n'y aurait ni victoire sur les frontières, ni sagesse dans la législation, ni paix dans l'intérieur; elles contribuent puissamment à bannir tous les vices qui souillent la société, à faire aimer la simplicité dans les mœurs et les vertus privées, à faire naître les vertus publiques, à arrêter la marche insensée de la cupidité, et à faire jaillir enfin du sein de toutes les vertus sociales la source de la prospérité pu-

blique. Considérez un instant ce qu'avaient déjà fait les derniers conspirateurs, et quel système ils avaient suivi pour éteindre le flambeau de l'instruction. Persuader au peuple que les lumières sont dangereuses, et qu'elles ne servent qu'à le tromper; saisir toutes les occasions de déclamer vaguement, et à leur manière constante, contre les sciences et les arts; accuser jusqu'au don de la nature et proscrire l'esprit; tarir toutes les sources de l'instruction publique, pour perdre en quelques mois le fruit de plus d'un siècle d'efforts pénibles; proposer la destruction des livres, avilir les productions du génie, mutiler les chefs-d'œuvre des arts sous des prétextes astucieusement présentés à la bonne foi; placer près de tous les dépôts précieux pour les arts et les lettres la torche d'Omar pour les incendier au premier signal; arrêter sans cesse par de frivoles objections les projets d'instruction proposés dans cette enceinte; présenter un plan d'éducation inexécutable dans les circonstances où se trouvait la République, pour qu'il n'y eût point d'éducation; détruire à la fois tous les établissements publics, sans rien mettre à leur place; en un mot anéantir toutes les choses et les hommes utiles à l'instruction : voilà une légère esquisse de la vaste conjuration ourdie, avec la plus dangereuse et la plus perfide adresse, par les derniers conspirateurs.

Quelques jours encore, et peut-être leur atroce projet, éclatant dans toute sa force, faisait reculer de plusieurs siècles la marche de l'esprit humain, et ses incroyables progrès en France n'existaient plus que dans l'histoire. Cependant votre comité de Salut public n'a rien négligé pour conserver et employer à la défense de la patrie les efforts du génie, et toutes les ressources des sciences et des arts. La guerre qui n'est qu'une atroce barbarie pour les rois, et qui n'est juste que pour un peuple qui reprend ses droits avec la liberté, la guerre est devenue pour la République française une occasion heureuse de développer toute la puissance des arts, d'exercer le génie des savants et des artistes, et de consacrer leur utilité par d'ingénieuses applications. C'est en faisant fabriquer des armes, du salpêtre et de la poudre, c'est en retirant le cuivre du métal de cloches, en élevant dans les airs les aérostats d'observation auprès de nos armées, en établissant les courriers télégraphiques, en apprêtant pour nos frères d'armes du cuir en huit jours; c'est en multipliant et en inventant des arts de défense inconnus jusqu'ici, à l'aide de moyens nouveaux puisés dans les sciences géométriques et physiques, que le comité de Salut public a reconnu l'importance de ces sciences et la nécessité d'en recueillir soigneusement l'industrielle activité. Les conspirateurs qui voulaient les bannir du sol de la République avaient la coupable espérance de priver la France d'ingénieurs et d'artilleurs instruits, de généraux éclairés, de marins habiles, de la faire manquer d'armes, de poudre, de vaisseaux, de laisser les places et les ports de la République sans défenseurs et sans moyens de défense, et de donner ainsi à nos ennemis des avantages certains et des

(104) P.-V., XLVI, 63.

(105) C 320, pl. 1329, p. 15, imp., 20 p. *Moniteur*, XXII, 74-78. Résumé dans *Ann. R. F.*, n° 3; *F. de la Républ.*, n° 4; *Mess. Soir*, n° 767; *Gazette Fr.*, n° 997; *J. Fr.*, n° 729; *J. Mont.*, n° 148; *J. Paris*, n° 4; *M. U.*, XLIV, 44.

victoires faciles ; mais le génie de la liberté s'est associé le génie des arts ; l'un et l'autre ont veillé pour le salut du peuple, et leurs efforts réunis ont obtenu des succès dont l'Europe est étonnée.

Le comité vient encore aujourd'hui vous offrir l'occasion d'employer utilement pour la défense de la République l'influence des lumières ; il vient vous rendre compte de votre décret du 21 ventôse, sur la création d'une école des travaux publics. Le comité de Salut public, chargé alors de l'organisation du travail de toutes les commissions exécutives, n'a cessé de préparer tous les moyens d'exécution nécessaires pour l'établissement de cette école, et c'est après s'être assuré de leur succès prochain, qu'il vous soumet l'exposé de son travail, et qu'il vous demande de décréter le dernière mesure qui reste à prendre, pour la mettre en activité.

Le service des armées de la République exige impérieusement des ingénieurs de plus d'un génie ; le besoin s'en fait sentir à chaque instant, et devient de jour en jour plus pressant ; il faut, 1° des ingénieurs militaires pour la construction et l'entretien des fortifications, l'attaque et la défense des places et des camps ; pour la construction et l'entretien des bâtiments militaires, tels que les casernes, les arsenaux, etc. ; 2° des ingénieurs des ponts et chaussées, pour construire et entretenir les communications par terre et par eau, les chemins, les ponts, les canaux, les écluses, les ports maritimes, les bassins, les jetées, les phares, les édifices à l'usage de la marine ; 3° des ingénieurs géographes pour la levée des cartes générales et particulières de terre et de mer ; 4° des ingénieurs des mines pour la recherche, l'exploitation des minerais, le traitement des métaux, et la perfection des procédés métallurgiques ; 5° enfin des ingénieurs constructeurs pour la marine, pour diriger la construction de tous les bâtiments de mer, leur donner les qualités les plus avantageuses à leur genre de service, surveiller les approvisionnements des ports en bois de construction et en matériaux de toutes les espèces. Un coup d'œil rapide, jeté sur l'instruction actuelle dans ces cinq parties d'un service si important à la République, fera voir à la Convention combien elle est incomplète, et combien il est nécessaire de l'établir sur de nouvelles bases.

Il n'y avait en France qu'une seule école destinée aux ingénieurs militaires ; elle était placée à Mézières ; on y entretenait vingt élèves renouvelés tous les ans par moitié. Malgré quelques imperfections qui tenaient à des préjugés, la méthode d'instruction que l'on y suivait était la meilleure que l'on eût en ce genre, soit parce qu'on y enseignait des objets qu'on ne professait nulle part, soit parce qu'on faisait exécuter par les élèves eux-mêmes les objets de toutes les leçons, et que l'exercice manuel y était joint aux opérations de l'esprit.

Les circonstances de la révolution ont d'abord ralenti, puis fait cesser totalement l'instruction de l'école de Mézières ; le comité de Salut public, pour satisfaire aux besoins les plus pressants des armées de la République,

s'est trouvé réduit à former une école provisoire à Metz, où l'on donne rapidement aux élèves les premières notions de la fortification, de l'attaque et de la défense des places ; on les envoie ensuite dans les différentes armées, où ils aident les ingénieurs sous lesquels ils sont employés, et prennent ainsi peu à peu la pratique de leur art. Mais il ne faut pas se dissimuler que cette méthode ne forme pas de véritables ingénieurs ; elle ne peut être justifiée que par l'urgence des circonstances, et les jeunes gens devront être appelés à la nouvelle école pour y suivre des études plus approfondies, pendant la saison qui ralentit les exploits de nos guerriers.

Il y avait dans Paris une école des ponts et chaussées dont l'institution était telle que, les plus anciens élèves instruisaient leurs camarades ; mais les besoins de la guerre l'ont entièrement dé garnie de ses anciens instituteurs.

Les travaux défensifs et le service des armées exigent un grand nombre d'ingénieurs militaires, et l'on a souvent éprouvé que le patriotisme et le courage ne peuvent pas toujours suppléer le défaut d'instruction. Il en est de même du service actuel des ponts et chaussées ; l'école est bien loin de suffire à ce qu'il exige. La navigation et les dessèchements ont été totalement négligés par l'ancien gouvernement ; le comité des Travaux publics doit vous présenter sur ces deux objets des projets de la plus haute importance que votre sagesse accueillera ; l'exécution de ces projets, ainsi que les opérations qui doivent la précéder, demandent un grand nombre d'ingénieurs.

On avait créé, il y a quelques années, une école des mines composée de quelques professeurs et de douze élèves. On y enseignait la chimie et l'exploitation des minéraux ; mais les connaissances qu'on y donnait étaient de pure spéculation ; pour la pratique, il fallait aller la chercher chez les nations ennemies : le peu d'hommes instruits que la France possédait en ce genre avaient puisé leurs connaissances en Allemagne. On ne pouvait donc pas dire qu'il y eût dans la République française une véritable instruction pour les mines. Il y avait six places d'ingénieurs, deux places de sous-inspecteurs et cinq d'inspecteurs des mines ; mais depuis la révolution ces ingénieurs et inspecteurs ont été tenus dans une stagnation complète ; plusieurs avaient pris d'autres emplois, et les mines étaient entièrement abandonnées.

Le comité de Salut public a réuni tous les hommes instruits dans la connaissance et l'exploitation des mines, il les a chargés de parcourir pendant huit mois de l'année tout le territoire de la République, de visiter les mines exploitées, les lieux où il y en a de reconnues ; de s'assurer de la réalité des mines sur lesquelles on n'avait que des indications, de donner partout des conseils sur l'exploitation, de faire part de leurs lumières aux citoyens qui veulent les exploiter. Il a créé un mode particulier d'instruction sur toutes les parties de cette exploitation ; il a fait nommer, d'après un examen, 40 élèves qui doivent prendre à Paris les connaissances théoriques, et voyager ensuite pendant huit mois avec les inspecteurs et les

ingénieurs, pour s'instruire dans le pratique de leur art.

Une agence des mines, chargée de la partie administrative, doit correspondre avec les ingénieurs et les inspecteurs, proposer, sur le rapport des premiers, les avances à accorder pour les exploitations projetées ou commencées, les encourager, publier des mémoires sur tous les détails des travaux des mines, et y réunir les découvertes et les perfectionnements qui se font en ce genre dans toutes les parties du globe.

Il y avait sous l'ancien régime un corps d'ingénieurs géographes distinct et séparé du corps des ingénieurs militaires. Par une bizarrerie qu'on aura peine à comprendre, les ingénieurs géographes n'avaient aucune école pour apprendre leur art, tandis que toutes les connaissances qui y étaient relatives étaient données avec beaucoup de soin et de succès aux élèves du corps du génie à Mézières. Et cependant ceux-ci ne devaient pas faire usage de leurs connaissances, car une ordonnance leur en interdisait l'application dans leur service. L'expérience a confirmé l'utilité des études faites en ce genre par les élèves de Mézières, puisque les plus belles cartes que l'on ait aujourd'hui ont été levées par les officiers du génie.

Ainsi le comité a pensé qu'il était avantageux à la République de conserver dans l'école des travaux publics cette partie de l'étude qui peut être d'une si grande utilité, et qui n'existe nulle part.

Quant à l'instruction nécessaire aux ingénieurs constructeurs de la marine, elle était divisée en deux parties. La première consistait dans les principes de mathématiques et de physique qu'ils recevaient, soit chez les maîtres de l'école, soit chez des maîtres particuliers de Paris.

Il y avait à côté de la ci-devant Académie des sciences, une salle dite de marine, où les élèves étaient ensuite exercés à la construction des plans et des projections de vaisseaux, sous les yeux d'un constructeur éclairé. Depuis que les scellés ont été mis sur cette salle, en même temps que sur celle de la ci-devant Académie des sciences, cette dernière portion de l'enseignement n'a plus lieu.

La seconde partie de l'instruction pour les élèves constructeurs avait lieu dans les ports ou les chantiers de construction, où ils allaient apprendre à faire l'application des principes théoriques qu'ils avaient puisés dans Paris à la pratique même de leur art.

Les élèves constructeurs étaient admis à cette école d'après un concours; ils n'en sortaient pour être envoyés dans les ports, qu'après avoir satisfait à des examens; leur nombre était de 10 ou 12 : ce nombre pouvait suffire dans les temps ordinaires; mais dans les circonstances où se trouve aujourd'hui la République, sa gloire et sa prospérité exigent beaucoup plus de citoyens instruits dans ce genre de travaux. On ne sera pas surpris qu'une école d'ingénieurs constructeurs de marine soit placée à Paris, tandis que celle des officiers de marine doit être dans les ports, lorsqu'on réfléchira que c'est sur l'art de la description ri-

goureuse des objets que sont fondées toutes les opérations de l'ingénieur constructeur, ainsi que toutes celles des autres espèces d'ingénieurs. Dans l'état actuel, ce n'est qu'à Paris que cet art général de description rigoureuse, cet art, source et soutien de tous les autres arts géométriques, puisse être enseigné; et il le sera plus utilement pour la chose publique dans une école commune à tous les genres de constructions.

C'est sur la connaissance des besoins de la République dans ces différentes professions utiles, et en même temps pour rétablir l'enseignement des sciences exactes qui avait été suspendu par les crises de la révolution, que la Convention nationale a décrété, le 21 ventôse dernier, que la commission des travaux publics s'occuperait de l'établissement d'une école centrale des travaux publics, afin que la commission, qui réunit dans ses attributions la direction de toutes les espèces de travaux, à raison des rapports qu'ils ont entre eux, pût former avec plus de facilité les élèves pour ces différentes professions, et tirer un parti plus avantageux des ressources que nous avons en ce genre.

L'enseignement de l'école des travaux publics, qui réunira les connaissances nécessaires à tous les genres d'ingénieurs, aura deux parties principales, les mathématiques et la physique. Ce sont ces deux sciences exactes qui doivent servir de bases solides aux études nécessaires pour tous les genres de constructions. L'ingénieur militaire en a besoin pour reconnaître les formes des terrains les plus convenables aux fortifications de places ou de campagne, pour trouver les tracés les plus avantageux, pour déterminer le défilement qui convient aux circonstances locales, pour diriger les travaux des fortifications et leurs moyens de défense. Elles servent à l'ingénieur des ponts et chaussées, pour le tracé des routes et des canaux, pour l'ordonnance et la direction des ponts et des édifices publics. L'ingénieur géographe ne peut s'en passer pour faire la carte exacte d'un terrain, et la représentation fidèle de toutes les formes; l'ingénieur des mines en profite pour se diriger dans l'intérieur de la terre vers le point qu'il doit atteindre, et pour la construction des machines qui sont utiles à l'extraction et au traitement des minéraux; c'est à l'aide des mathématiques que l'ingénieur constructeur de la marine peut reconnaître les qualités que chaque configuration particulière donne aux vaisseaux, et la choisir suivant la destination du bâtiment. Tous ces artistes doivent être familiarisés avec les principes de la mécanique. Dans la direction des travaux dont ils sont chargés, leur but doit être d'employer de la manière la plus avantageuse les forces qui sont à leur disposition. Ils doivent connaître et mettre à contribution toutes les forces de la nature; ils doivent charger les machines de tout ce qu'il y a de pénible dans les travaux, et ne laisser aux républicains que l'emploi de leur intelligence.

La physique et la chimie sont également indispensables à tous les genres d'ingénieurs,

pour qu'il puissent connaître exactement les propriétés des divers matériaux qu'ils emploient, et pour profiter de toutes les ressources que la nature leur offre.

Tous les succès des arts dépendent de ces deux genres de connaissances mathématiques et physiques, et depuis la théorie des mortiers et des ciments jusqu'à la composition de la machine à feu, une des plus étonnantes et des plus utiles inventions dues au génie des modernes, tout ce qu'il y a de grand dans les sciences, tout ce qui est immédiatement propre à l'exercice des arts doit faire la base des études des ingénieurs.

De ces deux parties de l'instruction, la première, enseignée à Mézières par une méthode qui consistait à faire exécuter ou pratiquer aux élèves les leçons qu'on leur donnait, de sorte qu'il ne suffisait pas qu'il comprissent, il fallait encore qu'ils exécutassent avec précision, sera reportée avec tous ses avantages dans l'école des travaux publics.

La physique et la chimie n'ont encore été montrées qu'en théorie en France.

L'école des mines de Scheumitz en Hongrie nous fournit un exemple frappant de l'utilité de faire exercer ou pratiquer par les élèves les opérations qui sont la base de ces sciences utiles. Des laboratoires y sont ouverts et munis des ustensiles et des matériels nécessaires pour que tous les élèves y répètent les expériences et voient par leurs yeux tous les phénomènes que les corps présentent dans leur union.

Le comité de salut public a pensé qu'il fallait introduire dans l'école des travaux publics cette méthode, qui a le double avantage de faire concourir tous les sens à la fois aux progrès de l'instruction, et de fixer l'attention des élèves sur une foule de circonstances qui échappent presque toujours dans les leçons, ou aux professeurs ou aux auditeurs. Les élèves seront distribués dans des salles particulières, où ils exécuteront les opérations de géométrie descriptive que leurs instituteurs leur auront enseignées dans les salles communes; ils répéteront de même dans les laboratoires particuliers les principales opérations de chimie, et ils s'accoutumeront à trouver la plus grande simplicité dans les procédés et la plus grande perfection dans les produits.

Le nombre et l'utilité des connaissances mathématiques et physiques, qui constitueront l'enseignement dans l'école des travaux publics, exigent que le cours complet des études dure trois années. Ainsi les élèves seront divisés en trois classes, de sorte que chaque année ceux qui auront terminé le cours de leurs études quitteront l'école soit pour être employés par le gouvernement aux travaux de la République, s'ils en sont jugés capables, soit pour reporter dans leurs foyers l'instruction qu'ils auront puisée à Paris, et y prodiguer en quelque sorte les connaissances vraiment utiles.

Un nombre d'élèves égal à ceux qui quitteront seront nouvellement admis à commencer leur cours d'étude.

Si nous étions dans des circonstances ordinaires, si la patrie n'était pas dans un besoin

si pressant d'ingénieurs éclairés, il ne faudrait admettre cette année dans l'école des travaux publics que le premier tiers des élèves qu'elle peut recevoir, y appeler le second tiers l'année prochaine, et dans trois ans l'école serait complète, et conduite à l'état d'uniformité qu'elle doit atteindre; mais les besoins de la République ne permettent pas de suivre une marche aussi lente. Il a fallu trouver le moyen de fonder à la fois toutes les parties de l'instruction de l'école; l'enseignement révolutionnaire dont la Convention connaît les avantages a présenté au comité le moyen d'atteindre ce but.

Des cours concentrés en quelque sorte, et de la durée de trois mois chacun, et donnés en même temps, renfermeront l'enseignement total de l'école, formeront une instruction complète, quoique accélérée, et permettront à la fin de ces premiers cours de partager les élèves en trois classes, dont chacune suivra sur-le-champ l'étude affectée à chacune des trois années, en sorte que l'école sera en activité dans toutes les parties, dès sa première institution.

Les élèves seront choisis parmi les jeunes gens qui auront fait preuve d'intelligence, de bonne conduite, et qui auront été élevés dans les principes républicains.

Les preuves d'intelligence se feront par un examen sur les premiers éléments d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie. En appelant à l'école des travaux publics de jeunes citoyens déjà instruits des premières notions des sciences exactes, il en résultera qu'une partie de la durée des cours ne sera point employée à donner les éléments de ces connaissances qui peuvent être puisés partout, et que le bienfait de cette éducation sera placé de la manière la plus avantageuse pour la République et pour les élèves eux-mêmes.

Beaucoup de jeunes gens ont déjà reçu un commencement d'instruction qui a exercé leur intelligence et qui les rend propres à servir la patrie. Il faut que la République profite tout à coup de cette avance, en achevant promptement cette éducation bien commencée. Ces élèves seront de l'âge qui précède immédiatement celui de la première réquisition, c'est-à-dire depuis 16 jusqu'à 18 ans; indépendamment des jeunes gens de cet âge, il y en a un très grand nombre d'autres qui, réellement privés des qualités physiques nécessaires pour payer leur dette à la patrie en la défendant, sont capables de l'acquiescer par le travail de leur intelligence; ceux-là, moins agités par le mouvement si naturel aux jeunes corps robustes et bien constitués, sont en même temps moins dissipés, plus recueillis et plus propres à exercer leurs facultés intellectuelles. Des législateurs sages doivent mettre chaque citoyen à sa place, et tirer parti de toutes les dispositions de la nature pour le plus grand avantage de la chose publique.

Quoique l'enseignement, qui doit être donné dans l'école des travaux publics, doive en rendre l'instruction plus complète que celle qui a été donnée dans les établissements destinés jusqu'ici à former les différentes classes d'ingénieurs, le comité a pensé que, pour n'exposer aucune des ressources de la République, il

convenait de ne supprimer aucune des écoles existantes, au moins jusqu'à ce que la nouvelle école ait pris une marche assurée. Trop d'atteintes ont été portées jusqu'ici dans l'instruction publique, pour que la Convention ne repousse pas dorénavant toutes celles que la barbarie et le vandalisme voudraient lui porter encore.

Les écoles existantes continueront donc leurs exercices accoutumés ; seulement les élèves, qui les fréquentent et qui auront les dispositions requises, pourront se présenter à l'examen pour être admis à l'école centrale des travaux publics.

A l'exposé de la méthode d'enseignement qui sera suivie dans l'école des travaux publics, ajoutons maintenant celui des mesures que le comité de Salut public a prises, d'après le décret du 21 ventôse, pour en presser l'exécution.

La maison nationale des travaux publics lui a offert toutes les ressources possibles pour cet établissement. On y a préparé les salles d'études et exécuté toutes les distributions nécessaires à l'enseignement. Le comité s'est occupé du rassemblement des instruments, modèles et machines pour meubler les laboratoires, le cabinet de physique, les salles de dessin et de géométrie ; du choix des instituteurs et d'un administrateur intelligent, de la rédaction des règlements pour l'ordre des études, la marche des leçons et de tout ce qui tient à l'organisation intérieure de l'école.

Toutes les mesures prises pour remplir ces différents objets touchent à leur exécution complète, et il ne manque plus que l'arrivée des élèves, pour que cet établissement utile, décrété depuis six mois par la Convention, soit mis en activité. Il est urgent de procéder incessamment à l'appel des élèves, qui exigera environ deux mois, tant pour les proclamations et pour les examens que pour l'arrivée à Paris. Le comité vous propose de fixer cette arrivée quelques jours avant le 10 frimaire. Si l'on différât davantage, il en résulterait un grand mal, les préparatifs déjà faits deviendraient inutiles. On ne profiterait pas de l'hiver, saison la plus propre aux études, pour former des élèves qui puissent dans la campagne prochaine avoir des connaissances suffisantes et rendre des services à la République dans ses armées, dans ses ports, et dans toutes les espèces de travaux publics qui reprennent de l'activité au retour de la belle saison.

Les qualités que doivent avoir les élèves de l'école des travaux publics exigent qu'il n'y ait pas une répartition uniforme sur tout le territoire de la République, comme il a fallu le faire, soit pour lever des bataillons soit pour réunir des jeunes gens à des cours et les renvoyer ensuite dans leurs foyers.

On a besoin ici de jeunes gens qui aient fait des études préliminaires, qui se consacrent à une profession particulière, dont l'état d'élèves à l'école des travaux publics sera en quelque sorte le premier grade.

On veut appeler ceux qui sont déjà les mieux préparés, pour que la République puisse jouir plus tôt de l'exercice de leurs talents. Il est évi-

dent que la seule manière de les reconnaître est de les faire passer à un examen qui donne la mesure précise de l'intelligence et des dispositions de chacun, afin de rassembler les plus habiles en aussi grand nombre que le comportent le local et les préparatifs de l'école des travaux publics. Les mesures prises par le comité permettent de porter ce nombre à environ 400.

Il est nécessaire de donner une indemnité aux élèves, parce que la plupart des citoyens n'auraient pas les facultés pour entretenir leurs enfants à Paris pendant trois ans, parce qu'ils ont déjà fait des dépenses pour leur donner les premières instructions, et parce que les élèves auront obtenu, d'après leur examen, un premier grade dans les travaux publics.

Un des objets qui ont le plus exercé la sollicitude du comité de Salut public, ce sont les précautions nécessaires pour la conservation des mœurs des élèves à Paris. Il a pensé que, pour cet objet, ils ne devaient être ni casernés ni réunis dans un pensionnat commun, mais qu'ils devaient être mis en pension séparément, ou en très petit nombre, chez de bons citoyens qui, par leur exemple domestique, les formeraient aux vertus républicaines, qui leur inspireraient l'amour du travail et qui se chargeraient des soins paternels qu'exigent la vie, la santé et l'entretien.

Il a pris aussi des mesures pour assurer le choix des citoyens qui recevront les élèves en pension. Il a trouvé dans ce mode un moyen fraternel de communiquer les bons exemples, et de réunir le double avantage de multiplier les soins pour les élèves et de rendre ces soins mêmes utiles aux pères de famille, par l'instruction que les élèves pourront répandre dans leurs maisons.

Tel est le plan d'un établissement prêt à éclore à votre voix, et dont votre prévoyance pour le peuple vous a déjà fait décréter la création. Le comité doit vous dire que la grandeur de cette école sera sans modèle en Europe ; qu'elle satisfera doublement et aux besoins de la République et à l'instruction générale que le peuple réclame depuis cinq ans ; qu'elle répandra de proche en proche, et dans toute la République le goût si avantageux de l'étude des sciences exactes, et que c'est enfin un des plus puissants moyens de faire marcher d'un pas égal le perfectionnement des arts utiles et celui de la raison humaine.

Sous peu de jours, et après s'être concerté avec les comités de Secours publics, d'Agriculture et d'Instruction publique, le comité se propose de vous présenter des projets sur deux branches d'instruction également importantes pour la République. L'un aura pour objet de former promptement des officiers de santé pour le service des armées ; l'autre sera destiné à répandre révolutionnairement les connaissances nécessaires au perfectionnement du premier des arts, de l'agriculture. Tous deux deviennent en ce moment indispensables pour assurer l'approvisionnement des armées de terre et de mer.

Législateurs, rappelez sans cesse le peuple français à l'amour du travail, à la culture des sciences et des arts utiles. Bientôt tous les en-

fants de la patrie se serreront auprès de vous, et travailleront en commun à l'affermissement de son bonheur et de sa prospérité.

57

Un membre demande la parole pour présenter demain, à une heure après-midi, des moyens d'assurer les approvisionnements : elle lui est accordée (106).

58

Au nom de la commission de l'examen des papiers de Robespierre et de ses complices, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale décrète que la commission de l'examen des papiers de Robespierre et de ses complices est autorisée à remettre aux particuliers, ainsi qu'à ses comités, les papiers, pièces et titres qui les concernent, et qu'elle aura jugé n'avoir aucun rapport avec aucune conspiration, après en avoir néanmoins conservé sur ses registres un inventaire sommaire (107).

Rovère demande qu'on autorise la commission à faire imprimer un ouvrage trouvé chez Robespierre, intitulé : *Catéchisme*. Cet ouvrage, dit Rovère, fera connaître les causes des mouvemens qu'il y a eu dans les départemens, et qui se renouvellent aujourd'hui. Rovère demande aussi qu'on imprime la lettre de Payan, agent national, relativement à Philippeaux (108).

[Rovère dit qu'il existe sous les scellés de Robespierre, un catéchisme, ouvrage de ce conspirateur, qui jettera un grand jour sur les horreurs qui se sont commises, et sur la conduite qu'on tient encore...] (109).

Un membre [ROVÈRE] propose un article additionnel, qui est adopté ainsi qu'il suit :

Article additionnel. La commission est autorisée de faire imprimer successivement et distribuer à la Convention nationale toutes les pièces trouvées sous les scellés des conspirateurs, qu'elle croira propres à répandre des lumières sur tous les fils de la conspiration.

Bentable demande que l'autorisation soit générale, et que la commission puisse faire imprimer toutes les pièces qu'elle croira propres à répandre du jour sur tout ce qui tient à la conjuration (110).

(106) P.-V., XLVI, 63.

(107) C 320, pl. 1327, p. 23, Beauchamp, rapporteur, selon *J. Fr.*, n° 729. Pelet, rapporteur, selon C* II 21, p. 1.

(108) *Débats*, n° 733, 42.

(109) *Ann. R. F.*, n° 3.

(110) *Débats*, n° 733, 42.

On demande qu'il soit fait un rapport général sur la conspiration de Robespierre, et que la commission chargée de l'examen de ses papiers soit adjointe aux comités de Salut public et de Sûreté générale (111).

L'ordre du jour est réclamé et adopté (112).

59

Un secrétaire [BORIE] demande à faire la seconde lecture de plusieurs décrets rendus hier, qui accordent des secours sur le rapport du comité des Secours publics.

Il fait observer qu'on est dans l'usage de les expédier avant la seconde lecture, et demande que la Convention fixe la conduite à tenir.

La Convention décrète qu'elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'un décret précédent dispense de faire une seconde lecture des décrets qui accordent des secours (113).

60

Un membre, au nom du comité des Secours publics, propose et la Convention nationale adopte les projets de décrets suivants :

a

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics sur la pétition du citoyen Jean Prebusteau, brigadier provisoire du ci-devant huitième régiment des chasseurs à cheval, domicilié à Tonneins-la-Montagne, département de Lot-et-Garonne; lequel, après quatre mois et vingt-trois jours de détention, a été mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, de la quatrième sans-culottide, l'an deuxième de la République française;

Décrète que, sur le vu du présent décret, la Trésorerie nationale paiera audit Prebusteau une somme de 300 L, indépendamment de la solde qui lui est due pour le temps de sa détention, à titre de

(111) C 320, pl. 1327, p. 24, minute de la main de Bentable. *Ann. R. F.*, n° 3; *F. de la Républ.*, n° 4; *Mess. Soir*, n° 767; *Gazette Fr.*, n° 997; *J. Fr.*, n° 729; *J. Mont.*, n° 148; *J. Paris*, n° 4; *J. Perlet*, n° 731; *M. U.*, XLIV, 44; *Rép.*, n° 4.

(112) P.-V., XLVI, 63-64.

(113) P.-V., XLVI, 64. C 320, pl. 1327, p. 25. Décret non mentionné dans C* II 21, p. 1.